

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/pfd/276508
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.2192
Annexe : 1 dossier comprenant 7 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue Fransman, 89. Demande de permis d'urbanisme pourtant sur la rénovation de la Justice de Paix.

En réponse à votre courrier du 20 juillet 2010 sous référence, réceptionné le 28 juillet dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 18 août 2010 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les **remarques** suivantes.

La demande porte sur la transformation et la rénovation de la Justice de Paix de Laeken, située à proximité de l'ancien hôtel communal et comprise dans la zone de protection des maisons sociales de la rue Fransman, classées par arrêté du 16/03/1995.

Le bâtiment fait suite à la création, en 1896, du canton de justice de Paix de Laeken, Jette et Ganshoren. Il fût réalisé entre 1907 et 1909 selon les plans de l'architecte Emile Lambot, à charge de la Commune qui était désignée comme chef-lieu du nouveau canton.

Le bâtiment revêt une très importante qualité patrimoniale et occupe un lieu stratégique sur le plan urbanistique, à l'angle des rues Fransman et Mode Vliebergh. Il a été conçu en style éclectique inspiré du classicisme. Les façades sont réalisées en pierre blanche et pierre bleue. L'angle est marqué par la présence d'une grande terrasse aménagée au premier étage surmontée d'un fronton supporté par des colonnes.

Tout comme la maison communale, également construite à partir de 1907 (arch. P. Bonduelle), ainsi que l'école communale de la rue Steyls (arch. H. Jacobs), la Justice de paix était implantée dans le nouveau quartier de l'avenue Bockstael, dont ces trois bâtiments publics voisins devaient confirmer le prestige.

Le projet actuel vise à rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite. La Régie des bâtiments, gestionnaire du bien, souhaite mettre cette occasion à profit pour également entamer des travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure du monument.

Un nouvel accès serait installé dans le jardinet situé devant la façade latérale de la rue Fransman. A cette fin, l'entrée de service serait adaptée et un petit élévateur serait installé permettant au PMR de descendre en sous-sol. De là, ces personnes auraient accès au nouvel ascenseur menant au rez-de-chaussée ainsi qu'à la salle d'audition du premier étage. Installé dans le jour de l'escalier d'honneur, l'ascenseur se composerait d'une structure métallique légère et autoportante avec cabine en verre. **La Commission ne voit pas d'objection aux**

transformations proposées puisqu'elles ne portent pas atteinte à la valeur patrimoniale, ni à la stabilité du bien.

En revanche, les informations fournies sur la rénovation des façades sont très sommaires et ne permettent pas d'évaluer la demande en connaissance de cause. La rénovation des façades semble porter sur le nettoyage des parements, la réparation d'enduits, l'étanchéité de la terrasse ainsi que sur le remplacement des menuiseries extérieures et la pose d'un verre isolant.

Or, l'observation du bâtiment ne révèle pas de gros désordres et les menuiseries semblent en bon état de conservation excepté quelques dégradations ponctuelles. Pour ces raisons, **la Commission demande de ne pas remplacer les châssis mais d'en privilégier la restauration car ils font partie intégrante de l'architecture exceptionnellement soignée des façades. Si nécessaire, on pourrait éventuellement remplacer le verre existant par du vitrage feuilleté, plus performant sur le plan acoustique.** A ce sujet, la CRMS se réfère à la brochure « *Les châssis de fenêtre en bois – Concilier patrimoine et confort* », éditée récemment par la Direction des Monuments et des Sites de la Région bruxelloise (collection *L'Art dans la rue*).

Pour les autres aspects des travaux et si la rénovation des façades est indispensable à leur conservation à long terme, la Commission demande de se limiter à des interventions ponctuelles. Elle déconseille fortement de nettoyer les façades car elles ne présentent pas d'importantes salissures qui en dérangent la lisibilité (le cas échéant, il faudrait utiliser des procédés de nettoyage les plus doux possibles). Elle se tient à la disposition des auteurs de projet pour fournir des renseignements à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERULST
Président f.f.

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke)
Régie des Bâtiments (M. Blaise Baum, Rue Ravenstein, 60 – boîte 4/5, Central Gate, 1000 Bruxelles) + brochure châssis